

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
23/01/2019

Dossier complet le :  
20/03/2019

N° d'enregistrement :  
F09319P0015

### 1. Intitulé du projet

Restructuration des écuries du Golfe de Saint Tropez situées au 182, chemin du Camp Marin à Grimaud (83)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS HARAS DES GRILLONS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Sadri FEGAIE

RCS / SIRET

7 5 0 1 6 1 9 2 9 0 0 0 2 1

Forme juridique

SASU

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39 b	Restructuration des écuries du Golfe de Saint Tropez sur une parcelle d'une superficie de 8,9 hectares avec création d'environ 2 840 m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire.  IOTA classé à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 (surface du projet 8,9 hectares)

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la restructuration du haras des écuries du Golfe de Saint Tropez. Les écuries existantes occupent la parcelle AP29 du cadastre communal de Grimaud d'une superficie de 8,9 ha.

Le projet prévoit le réaménagement des écuries existantes, du parking, du manège qui sera agrandi, la démolition/reconstruction des hangars et abris attenants, la création d'un rond de longe supplémentaire. La grande carrière existante sera modifiée, les deux petites supprimées et remplacées par une grande carrière qui sera située en partie Est du terrain.

Les surfaces aménagées sont pour partie perméables (carrières et rond de longe) et pour partie imperméable (surface de toiture des écuries, hangars, manège et enrobé du parking prévu pour 17 places de stationnement). Le périmètre de la future carrière en partie Est du terrain sera également enrobé.

## **4.2 Objectifs du projet**

La SAS HARAS DES GRILLONS souhaite développer et réaménager ce site de manière à accueillir une partie des chevaux du haras de RATIERES (26) hors périodes hivernales et l'ensemble des chevaux lors des périodes hivernales de manière à proposer aux chevaux de sport la meilleure qualité de vie possible lors de leurs périodes d'entraînement et/ou de repos.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet implique la démolition de petits abris et constructions légères présents sur le site. Le manège existant sera démonté, un nouveau manège prendra sa place.

Les travaux de VRD seront achevés en fin de premier semestre 2019. L'extension des écuries, le montage du nouveau manège et de la grande carrière sont prévus sur une durée de 12 mois. La date de commencement n'est pas encore connue à ce jour.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le haras des écuries du Golfe de Saint Tropez aura, une fois les travaux réalisés, une capacité d'accueil d'environ 50 chevaux et emploiera une dizaine de personnes en permanence.

Le projet ne modifiera pas l'usage des terrains occupés par le site. Une attention particulière sera apportée à l'intégration paysagère du projet dans le contexte environnementale locale.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera également l'objet :

- D'une demande de permis de construire au titre du code de l'Urbanisme,
- D'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0. la surface du site étant comprise entre 1 et 20 ha)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle concernée par les aménagements	8,9 ha
Surface de plancher existante avant travaux	3610 m2
Surface de plancher créée	2840 m2
Surface de plancher totale après travaux	6450 m2
Surface de sol imperméabilisée existante	2720 m2
Surface de sol imperméabilisée totale après travaux	17940 m2

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

182 chemin Champ Marin  
83310 GRIMAUD

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 3° 15' 49" 79 Lat. 0 6° 31' 53" 39

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe en limite est et sud des terrains objet de l'aménagement, il s'agit de la ZNIEFF de type 2 référencée 930012542: Vallées de la Giscle et de la Môle.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'est recensée par la base de données de la DREAL PACA sur les communes de GRIMAUD et COGOLIN (commune voisine du projet)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc national le plus proche est situé à plus de 5 km au sud (PN de Port Cros). La réserve naturelle nationale la plus proche se situe à 12 km au nord-ouest (Plaine des Maures). La réserve naturelle régionale la plus proche se situe à 90 km au nord-est (Gorge de Daluis). Le parc naturel régional le plus proche se situe à 35 km à l'ouest (Sainte Baume)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plans de prévention du bruit de l'environnement relatifs aux autoroutes, au réseau routier national et aux voies ferrées du département du Var ne concernent pas le présent projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques, de biens inscrits au patrimoine mondial, de site patrimonial remarquable.  La commune de GRIMAUD compte les sites protégées au titre des monuments historiques suivants : Village de Grimaud et ses abords (site inscrit), Eglise paroissiale Saint Michel, Chapelle des Pénitents, Ruines du Château de Grimaud, Maison du 15e.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de GRIMAUD compte 2 zones humides recensées dans la base de données de la DREAL PACA : Plaine de la Giscle (83CGLVAR1055) et Prairie temporaire Vallon de Grimaud (83CGLVAR1066). Le projet est situé en dehors de ces zones.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de GRIMAUD est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation de la Giscle et de la Garde approuvé par arrêté en date du 30/12/2005. Une petite partie sud de la parcelle concernée par le projet est située dans le casier d'inondation contrôlée n°12 de la Giscle. La côte de référence est de 6,82 m NGF. Les aménagements projetés sur cette partie du terrain seront réalisés conformément aux dispositions du règlement du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par le projet n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS ou BASOL comme site potentiellement pollué. Le site le plus proche recensé dans la base de données BASIAS est situé à 400 m au sud-est (Dépot de gaz - Groupe Escobet).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de GRIMAUD n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux. la zone de répartition des eaux la plus proche recensée sur la base de données de la DREAL PACA se situe à 12 km à l'ouest (Bassin de Gapeau).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage de la Grenouille situé le long de la rivière la Giscle à environ 1 km en amont. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Public de ce captage du 30/04/1986 seront prises en compte.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le Village de Grimaud et ses abords situé à environ 50 m au nord du site
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 8 km à l'ouest du projet (Site Natura 2000 FR9301622 La Plaine et le Massif des Maures).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à environ 8 km au nord ouest (Ruines de la forteresse du Grand Fraxinet - 93C83001)

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement ne sera réalisé dans le milieu naturel. Le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune de GRIMAUD.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement envisagés ainsi que l'exploitation du site n'auront pas d'impacts significatifs sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la masse d'eaux souterraines. Des drains seront implantés sous la grande carrière qui sera aménagée afin d'évacuer les eaux d'arrosage excédentaires. La charge polluante véhiculée par ces eaux sera relativement faible. Au droit du secteur d'étude, la masse d'eau est peu profonde (environ 4 m) mais protégée par d'épaisses couches d'argile rendant la vulnérabilité de la ressource modérée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette donnée n'est pas connue au jour de la rédaction de ce document.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette donnée n'est pas connue au jour de la rédaction de ce document.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne présente pas de sensibilité particulière en matière de biodiversité. Il est exploité en temps que centre équestre et le projet consiste en la restructuration de ce centre et ne change pas l'usage des terrains.  Le site se trouve en dehors de toute zone de protection de la faune, de la flore et des habitats.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 8 km à l'ouest du projet (Site Natura 2000 FR9301622 La Plaine et le Massif des Maures).  Le projet n'aura donc pas d'impact sur cette zone.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 2 référencée 930012542 : Vallées de la Giscle et de la Môle est la zone naturelle protégée la plus proche de l'emprise du projet. Elle se situe en limite sud et est du terrain aménagé. Compte tenu de la nature des aménagements envisagés, l'impact des activités du site sur les zones naturelles protégées à proximité ne sera pas significativement modifiée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Grimaud n'est pas concernée par un plan de prévention du risque technologique. Les ICPE les plus proche du site sont : - Blanchisserie du Littoral (soumis à enregistrement sous la rubrique 2340) située à 800 m à l'est ; - Les Vignerons de Grimaud (soumis à autorisation sous la rubrique 2251) situé à 600 m au nord.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de GRIMAUD est concernée par : - PPRI de la Giscle et de la Garde approuvé par arrêté en date du 30/12/2005 ; les aménagements envisagés se situe en dehors des zones à risques. - Le PPR mouvement de terrain prescrit par arrêté en date du 07/01/1997. Le site est situé en zone d'aléa faible. - Le risque sismique ; la commune de GRIMAUD est située en zone 2 à risque faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités du site n'engendreront pas de risques sanitaires significatifs : les déjections chevalines seront stockées sur une zone extérieure étanche couverte naturellement ventilée et pendant de courte durée (3 jours maximum) puis évacuées par transport vers des centres de gestion adaptés. Aucune activité présentant des risques sanitaires n'est recensé à proximité du site.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic généré par le projet sera limité au mouvement du personnel et aux livraisons/expéditions occasionnelles des chevaux. L'impact lié au trafic engendré par l'activité est négligeable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités du site ne seront pas susceptibles de générer des nuisances sonores significatives. Le site est situé en milieu rural en dehors de zones concernées par des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déjections chevalines produites par l'activité du site seront susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives. L'exploitant mettra en place une gestion des déjections avec des stockages de courte durée (3 jours maximum) et des enlèvements réguliers pour limiter les nuisances.</p> <p>Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives extérieures</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune activité susceptible d'engendrer des vibrations ne sera exercée sur le site.</p> <p>Aucun site engendrant des vibrations n'est recensé à proximité du secteur d'études.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les cheminements seront éclairés afin de faciliter les déplacements.</p> <p>Le site est concerné par les émissions lumineuses liées à l'éclairage public.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet atmosphérique canalisé ne sera généré par les activités sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides engendrés par l'activité seront les eaux usées domestiques, les eaux de nettoyage, les eaux d'arrosage des carrières, les eaux pluviales. Les eaux usées domestiques et les eaux de nettoyage des boxes et écuries seront raccordées au système d'assainissement collectif. Les eaux pluviales et d'arrosage rejoindront le milieu naturel superficiel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les effluents rejetés par les activités du site seront:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux usées domestiques raccordées au réseau d'assainissement collectif ;</li> <li>- les eaux de nettoyage des boxes raccordées au réseau d'assainissement collectif après filtration ; une convention de rejet entre l'exploitant et la commune sera établie ;</li> <li>- les eaux d'arrosage des carrières pour maintenir la qualité de la piste. Ces eaux à faible charge polluante rejoindront le milieu naturel superficiel;</li> <li>- les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel superficiel.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, la démolition de certaines parties bâties engendrera une production de déchets inertes, non dangereux et dangereux. Ces déchets seront triés sur place et dirigés vers des centres de gestion adaptés.</p> <p>En phase exploitation, les principaux déchets générés par l'activité seront les déjections chevalines et les déchets ménagers. Les déjections seront temporairement stockées sur site puis régulièrement enlevées vers des centres de gestion adaptés. Les déchets ménagers seront collectés par les services communaux.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Un soin particulier sera apporté à l'esthétique des installations et aux aménagements des espaces naturel et d'agrément.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet de restructuration des écuries du Golfe de Saint Tropez ne modifiera pas l'usage du sol.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'étude des avis de l'autorité environnementale fait apparaître 2 projets identifiés sur la commune de GRIMAUD depuis 2017 :

- Création du poste électrique 225/63/20 KV de Grimaud et de son accès ;
- Extension et mise aux normes de la station d'épuration communale.

Aucun de ces projets n'est proche du secteur d'étude.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Les eaux usées de nettoyage des boxes seront filtrées avant rejet au réseau de collecte communal. Une convention de déversement sera établie entre l'exploitant et la commune de GRIMAUD.
- Des ouvrages de rétention des eaux pluviales seront mis en oeuvre pour compenser l'imperméabilisation des sols. Un volume de rétention des eaux de pluie 1 780 m3 a été défini dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Les déjections chevalines seront stockées sur une zone étanche couverte ventilée naturellement. Le temps de séjour sera de 3 jours maximum afin de réduire le risque de nuisances olfactives et de pollution des sols et du sous-sols.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la restructuration des écuries du Golfe de Saint Tropez existantes. Une partie importante du site ne fera l'objet d'aucun aménagement. L'usage du sol ne sera pas modifié, les aménagements projetés amélioreront l'intégration paysagère du site.

Le site est situé en dehors de toute zone naturelle ou architecturale protégée.

Les activités du site auront un faible impact environnemental.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

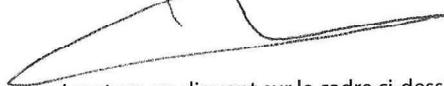
Fait à

Ratzeau

le,

22 01.19

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**HARAS DES GRILLONS**

SAS au capital de 3.000.000 €

1, Rue Camille Claudel

26100 Romans sur Isère

RCS 750 161 929